

Direction Générale Adjointe Infrastructures
Départementales
Direction des Routes
Service Gestion de la Route

Arrêté N° 180761

**de restriction à la circulation durant
une manifestation**

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA LOZÈRE

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU le code de la route, et notamment ses articles R 411-29 à 411-32,
- VU l'arrêté modifié du 7 juin 1977 portant approbation de la 4^e partie « signalisation de prescription » du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- VU l'arrêté modifié du 6 novembre 1992 portant approbation de la 8^e partie « signalisation temporaire » du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- VU l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil départemental n° 17-2721 du 12 septembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Routes,

Considérant que le déroulement du Rallye National de Lozère sur les routes départementales 13, 28, 29, 54, 61, 62, 983 et 984 nécessite que la circulation soit réglementée.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En raison du motif ci-dessus indiqué, des restrictions devront être apportées à la réglementation générale de la circulation le samedi 28 et le dimanche 29 avril sur les routes départementales suivantes :

Journée du **samedi de 6h30 à 20h45** :

- **RD 983** du PR 9+761 (Barre des Cévennes) au PR 11+464 (carrefour avec RD 62),
- **RD 62** du PR 12+129 (carrefour avec RD 983 / La Pierre Plantée) au PR 0+3610 (Le Pompidou),
- **RD 61** du PR 6+840 (Le Pompidou) au PR 0+000 (carrefour avec RD 983 / La Calquière).

Journée du samedi **de 7h30 à 21h45** :

- **RD 28** du PR 8+750 (La Rouvière) au PR 12+528 (carrefour avec RD 13),

- **RD 13** du PR 12+872 (carrefour avec RD 28) au PR 20+507 (carrefour avec RD 984).

Journée du **samedi de 7h45 à 22h00** :

- **RD 984** du PR 15+451 (St Germain de Calberte) au PR 4+819 (carrefour avec RD 29),

- **RD 29** du PR 0+000 (carrefour avec RD 984) au PR 3+950 (La Rivière).

Journée du **dimanche de 7h00 à 18h00** :

- **RD 984** du PR 0+000 (carrefour avec RN 106) au PR 5+871 (carrefour avec RD 54),

- **RD 54** du PR 0+000 (carrefour avec RD 984) au PR 6+849 (carrefour avec RD 13),

- **RD 13** du PR 32+704 (carrefour avec RD 54) au PR 40+617 (carrefour avec RN 106/ Le Collet).

La circulation sera interdite dans les 2 sens à tous les véhicules étrangers à la manifestation.

Une déviation sera mise en place localement par l'organisateur en liaison avec les services de l'UTCD de Florac.

ARTICLE 2 : La signalisation de police réglementaire, conforme aux prescriptions particulières sera mise en place et maintenue pendant la durée de la manifestation par l'organisateur. Celui-ci sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de la manifestation.

ARTICLE 3 : La signalisation de balisage de la déviation sera mise en œuvre par l'organisateur, en liaison avec l'Unité Technique de Florac.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur des Routes,
Monsieur le Chef de l'UTCD de Florac,
Monsieur le Président de l'ASA Lozère,
Mesdames et Messieurs les Maires du Pompidou, du Collet de Dèze, de St Germain de Calberte, de Barre des Cévennes, de St Michel de Dèze, de St Privat de Vallongue, de Molèzon, de St André de Lancize et de Saint Hilaire de Lavit, St Martin de Lansuscle, St Privat de Vallongue.
Monsieur le Commandant de Groupement de Gendarmerie de la Lozère,

Mende, le **09 AVR. 2018**

Pour la Présidente du Conseil départemental,
Pour le Directeur des Routes,
Le Chef du Service Gestion de la Route
Paul PEYTAVIN



Acte exécutoire

Mende, le **09 AVR. 2018**

Pour la Présidente du Conseil Départemental,
Pour le Directeur des Routes,
Le Chef du Service Gestion de la Route
Paul PEYTAVIN

